

ou prêt de crédit, et aucune allocation ni aucun prêt de crédit ne sera fait à aucune secte, organisation ou corporation religieuse ou anti-religieuse, ni pour ses intérêts ou ses dogmes.

A cet amendement de M. Blaine, l'archevêque de Cincinnati, Mgr. Purcell, a répondu en ces termes :

L'Église n'a pas de dispositions à combattre le régime des écoles communes ; sans aucun doute, la justice et l'égalité donneraient à la population catholique du pays le droit d'être exemptée de la taxe pour l'entretien des écoles des autres, ou droit à une part des fonds des écoles publiques en proportion du nombre des élèves dans les écoles, mais nous sommes disposés à renoncer même à cela en votre faveur.

Voilà des paroles auxquelles on ne pouvait pas s'attendre après tout ce qu'ont prétendu et réclamé les organes catholiques des États-Unis, du Nouveau-Brunswick et de notre province. La question nous paraît des plus claires ; mais, pour cela, nous la regardons en elle-même, telle qu'elle existe naturellement, et non pas telle qu'on la fait. Les écoles communes sont la meilleure garantie d'une éducation réelle, qui embrasse généralement toutes choses, qui n'a rien de préconçu, rien de systématique, qui ne connaît pas de distinctions religieuses, et qui ouvre l'esprit à tous les genres de connaissances dans une entière liberté d'appréciation et de vues. Ces antipathies de races et ces haines de religion que perpétue l'école séparée sont inconnues à l'école commune ; elle appelle également tous les enfants, protestants ou catholiques, dans lesquels elle ne voit que des citoyens à former, réunis dans un même amour des institutions et du progrès de leur pays, indépendamment de leurs croyances. Ah ! nous comprenons très-bien la guerre qui se fait aux écoles communes ; ce n'est pas parce qu'elles écartent l'enseignement religieux, c'est parce qu'elles repoussent la *direction* religieuse, cette direction qui tend avant tout à conquérir ses fins, à diriger l'esprit de la jeunesse dans le sens de son autorité et de ses vues exclusives. Nous ne voulons pas faire le procès aux écoles séparées ; on les veut, qu'on les ait. Nous demandons la liberté entière de l'enseignement ; c'est pourquoi nous ne pouvons comprendre ni admettre la guerre que l'on fait à l'école commune, laquelle peut très-bien exister concurremment avec l'école séparée. Celle-ci est une institution particulière, que chacun est en droit de fonder pour un objet particulier ; si la conscience d'un catholique s'oppose à ce qu'il envoie son enfant à l'école commune, qu'il l'envoie à l'école confessionnelle, mais de quel droit s'oppose-t-il à l'école commune ? De quel droit demande-t-il pour son école *particulière* une subvention de l'État, lorsque le trésor public est le fruit de la contribution générale et ne peut avoir qu'une destination générale, au profit de toutes les classes de citoyens indistinctement ? Nous admettons que les catholiques refusent de payer la taxe de l'école commune, s'il y a là pour eux affaire de conscience ; mais si la loi qui les y oblige est le résultat même des institutions du pays acceptées par eux, et auxquelles ils savent très-bien avoir recours quand ils en ont besoin, si cette loi est votée par la majorité parlementaire, légalement et constitutionnellement, de quel droit peuvent-ils s'y opposer ? La loi peut être injuste, mais il faut s'y soumettre en attendant que par la discussion et la persuasion des esprits on arrive à la faire abolir.

L'école séparée n'offre aucune prise au contrôle ; c'est une *institution particulière* ; les seules personnes qui y contribuent ont le droit d'y voir ; tandis que l'école commune

appelle la surveillance de tous les citoyens, quels qu'ils soient ; chacun est directement intéressé à ce que l'enseignement qu'on y donne réponde aux besoins du pays, soit conforme à ses institutions, et contienne le plus possible de connaissances nécessaires. Nous le répétons : l'école séparée ne peut admettre en principe la surveillance ni le contrôle du public, et qu'est-ce qui en résulte ? Un enseignement exclusif, faux, très-inférieur, qui repousse impitoyablement tout ce qui contrarie ses visées et son caractère, un enseignement dirigé dans un sens unique, qui mutilé l'intelligence afin de l'empêcher de s'exercer librement, et qui la restreint à la superficie des choses, de crainte qu'elle n'échappe à la *direction* si elle les approfondit, et si elle fait usage de toutes les ressources de la raison.

Là où il n'y a pas de contrôle, il ne saurait y avoir de liberté ; l'enseignement devient vite le monopole d'un certain ordre d'idées ou d'une certaine classe d'hommes, et alors que voit-on ? On voit ce que M. l'abbé Chandonnet a écrit dans ses lettres à l'*Événement*, ce que le dernier numéro du *Réveil* en reproduisait, et dont nous avons promis de faire connaître les causes ; on voit la plus profonde et la plus honteuse ignorance, le spectacle d'un pays absolument inclassable parmi les pays modernes, car il présente l'anomalie monstrueuse d'un peuple jouissant de toutes les libertés et n'en faisant tourner aucune au profit de son avancement et de son développement intellectuel. C'est parce que l'éducation a été jusqu'aujourd'hui un *monopole* dans la province de Québec, qu'il n'y a pas eu d'éducation du tout. Nous le disons hautement et nettement. Ce qui importe à ceux qui façonnent notre esprit, c'est qu'il ait juste assez de lumières pour les servir, mais pas assez pour s'affranchir. Les canadiens étaient avant tout des catholiques, soit ; mais ils étaient bien aussi un peu des hommes ; or, on a oublié complètement qu'ils fussent des hommes, pour ne se rappeler que de ce qu'ils étaient des catholiques ; on a fait leur éducation, une véritable éducation sans instruction, de manière à les avoir toujours sous la main, mais non pour étendre ni pour élever leur esprit.

Allez dans les campagnes ; le véritable instituteur, c'est le curé ; les enfants n'apprennent que ce qu'il veut et ce qu'il ordonne ; il est de droit le supérieur de l'école, de même que, d'après le bill Angers, les évêques sont aussi de droit les membres supérieurs du conseil de l'Instruction Publique. Toute l'éducation de la province, du premier au dernier degré, est aux mains du clergé ; il n'y a pas de concurrence, par suite pas d'émulation, pas de progrès ; le clergé, ayant le droit de faire de l'éducation ce qu'il veut, la fait à son profit ; aussi, qu'est-ce qui arrive ? Oh ! n'entrons pas dans les détails, c'est effrayant : mais regardez simplement chaque échelon de la société canadienne, depuis le parlement local jusqu'à l'école de paroisse, et répondez, si vous l'osez, que chaque mot du présent article ne contient pas une vérité, et une vérité jusqu'aujourd'hui cachée systématiquement, laissée de côté par la peur ou par l'intérêt.

M. l'abbé Chandonnet se plaint de ce qu'il n'y ait pas une seule bibliothèque publique dans la plus grande des villes canadiennes. Ah ! vraiment, vous vous plaignez de cela ? Et bien ! il y en a une, bibliothèque publique, et qui contient de huit à dix mille volumes ; mais comment se fait-il